

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté de police  $N^{\circ}$  38/2018 du 03 mai 2018 (Annule et remplace l'arrêté  $N^{\circ}$  24/2018 du 19 mars 2018)

MAIRIE DE GUESNAIN Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à

assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé des géants organisé dans le cadre des festivités du Nain Gaillou le dimanche 13 mai 2018.

ARRETE

**ARTICLE 1** 

(NORD)

Le rassemblement des géants est prévu le dimanche 13 mai 2018 à

14h30 dans la rue Jules Mousseron.

Départ du cortège à 15H00

<u>Itinéraire</u>: Départ rue Jules Mousseron puis rues François Bacquet, Jean Jaurès, Beaumont, Sartrouville, Youri Gagarine, Chemin de la

Chapelle

Arrivée : Parc Pécourt, Côté Chemin de la Chapelle

ARTICLE 2 Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus seront

interdite à la circulation.

ARTICLE 3 Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 13h00 à 16h30

dans la rue Jules Mousseron.

ARTICLE 4 Le service technique de la commune se chargera de la mise en place

des barrières et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le responsable de

l'unité territoriale de Douai.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de GUESNAIN

Monsieur Daniel Lancez, président 'Les Tiots de Guesnain' Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de

l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN 03 mai 2018

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madan B.P. 29 • 59287 GUES NAIN Tél. : 03 27 99 13 73 • Fax : 0

http://www.ville-guesnain.fr